

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur le Maire : URBAIN Jean-Yves

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

*PRESENTS* : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine, GIOUX Sylvain,

*REPRESENTÉE* : LAVAL Patrick a donné procuration à COURTEIX Michel, FONTAINE Virginie a donné procuration à MEUNIER Colette, MAURANGES Jean-Jacques a donné procuration à BARNABAS Sébastien

*ABSENT* :

*EXCUSE* :

*SECRETAIRE DE SEANCE* : LACHAUD Sylvie

## DELIBERATION N° 2025-22 EN DATE DU 15 AVRIL 2025 PORTANT SUR : MISE A DISPOSITION DE BOIS SUR PIED A L'ONF

Monsieur le Maire donne la parole au conseiller en charge de la gestion de la forêt communale.

Celui-ci présente la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF pour l'exploitation par cette dernière, abattage et débardage, puis vente en lots des parcelles 1A, 3U, 6B, 6D et 8B qui n'ont pas trouvé preneur au catalogue annuel des ventes de l'ONF 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait à BUGEAT, le 23 avril 2025

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN



Le Secrétaire,

Sylvie LACHAUD

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).